

Des questions, des pressions ??

Contactez le SNUipp
Réunion
0262 28 99 40

Avril 2010- Numéro 136

Déposé le 02/04/2010

CPPAP 0913 S 07976

L'école publique souffre !

Nous ne cesserons jamais de le dire et de le déclarer. Les indicateurs continuent à clignoter s'agissant de l'avenir de l'école publique. La menace du recours aux retraités et aux vacataires pour remplacer les maîtres absents du premier degré se précise de plus en plus. Le ministre de l'Éducation nationale dans une interview récente en a fait mention.

À la Réunion, après les multiples interventions du SNUipp aux CTP auprès du Recteur, deux enseignants issus de la liste complémentaire sont enfin recrutés. Une intersyndicale avait avant les vacances interpellé le rectorat sur cette affaire. Les réponses apportées laissaient présager peu de chance pour un quelconque recrutement. Les risques de mutualisation des moyens ont été évoqués par l'Inspecteur d'Académie de la Réunion. La politique de l'économie continue.

L'administration a fait évoluer la carte des zones d'éducation prioritaire malgré l'opposition du SNUipp au CTP. Nous sommes la seule académie à l'avoir fait. La Députée madame BELLO est montée au créneau à l'Assemblée nationale suite aux sollicitations du SNUipp Réunion pour demander au ministère de revenir sur cette décision.

À propos des ouvertures et des fermetures, le jeu est simple. Il s'agit de déshabiller une école pour en habiller une autre. De plus, les règles ont changé en cours de route. Les seuils ne sont plus fixés à partir de l'appartenance aux ZEP mais à partir des écoles ED, GD, SD (en difficulté, grande difficulté, sans difficulté).

L'administration a refusé de nous donner les incidences des décharges des directeurs avant le CTP. C'est à croire qu'elle veut nous cacher des choses !

Le mouvement est lancé et nous connaissons la gestion catastrophique de l'année dernière. Le SNUipp a demandé de revenir à l'ancien système pour éviter que les collègues soient nommés d'office.

Les résultats des permutations sont tombés. La balance est respectée. 66 entrants et 66 sortants. 5 collègues de la Réunion n'ont pas obtenu satisfaction. Plus de 750 collègues ont demandé la Réunion.

Pour l'instant nous sommes toujours en surnombre et nous avons demandé qu'en cas de désistement d'un permuté entrant, une liste complémentaire soit recrutée.

Bon mouvement à vous et n'hésitez pas à faire appel au SNUipp/ FSU Réunion.

Le Secrétaire départemental, Didier GOPAL

MOUVEMENT 2010:

Fiche de
contrôle
barème
ci jointe !

Sommaire

page 1	Editorial
page 2	Mouvement 2010 : nouveautés
page 3 & 4	Carte scolaire rentrée 2010
page 5 & 6	Déclaration CTP : éducation prioritaire
page 7	Affectation des lauréats PE2 à la rentrée 2010
page 8	Bulletin d'adhésion - Contacts

Nous rencontrer ou nous écrire : 4 ter rue de la Cure - BP 279 - 97494 Ste Clotilde Cedex

Nous contacter : courriel à snuipp.974@wanadoo.fr - Tél : 02 62 28 99 40

Mobile : 06 92 42 49 49 (Nord) - 06 92 42 48 48 (Sud) - fax : 02 62 29 09 61 - Site: <http://974.snuipp.fr>

Modification des règles du mouvement départemental

Calendrier prévisionnel du mouvement : ouverture du serveur à partir du 25-26 mars jusqu'au 10 avril

I/ REGLES DU MOUVEMENT

- 1. Le deuxième mouvement des directeurs** est conservé. Il pourra se faire uniquement par les personnels ayant formulé des vœux de direction lors de la première phase.
 - 2. Phase d'ajustement** : la formulation de plusieurs vœux géographiques est très fortement conseillée. De nouvelles natures de support seront possibles afin d'étendre les vœux géographiques (affectation à titre définitif et à titre provisoire possible).
 - 3. Postes de titulaires de secteur, TS** : Ces postes sont offerts à la phase principale du mouvement. Ils sont implantés dans chaque circonscription. Le service de chaque TS sera composé des diverses fractions de postes. Il s'agit principalement des rompus de temps partiels, des décharges diverses, voire de postes devenus vacants après le mouvement principal. Les couplages seront proposés par les IEN. L'affectation à titre définitif sur ces postes de TS apporte une sécurité et une stabilité aux enseignants qui n'auront plus obligation de participer au mouvement tous les ans. L'affectation dans la circonscription est à titre définitif et l'affectation sur les fractions se fait en AFA.
 - 4. Les postes fléchés LVE** ont donné lieu à une très longue discussion. Les personnels ayant obtenu une habilitation définitive depuis ces trois dernières années, auront l'obligation d'enseigner les langues, le SNUIPP a demandé à ce que les habilitations antérieures ne soient pas soumises à cette obligation. Seuls les volontaires habilités le seront.
 - 5. Postes de psychologue scolaire** : pourront faire fonction les personnels titulaires d'un master 2 de psychologie associé à un avis favorable de leur IEN et avec l'obligation d'avoir enseigné 3 ans en qualité d'adjoint.
 - 6. Points pour affectation dans les écoles ZEP – RAR.** La simple condition de **fidélité au dispositif ne suffit plus.** Seul le temps passé dans une même école sera comptabilisé. Pas de modification pour les écoles à bonification.
 - 7. Modifications de la carte éducation prioritaire** : les personnels sortant du dispositif cette année garderont le bénéfice de leurs points acquis jusqu'à leur prochaine mutation.
- Important :** Les services du Rectorat se sont engagés à délivrer un certificat de « traçabilité » aux enseignants concernés par les points 6 et 7 afin de leur garantir les points correspondant à leurs parcours.
- 8. Suppression des points pour les néo-titulaires** : pas de bonification aux T1 et T2 cette année.
 - 9. RQTH et mesures de carte scolaire** : Dans le cas où un enseignant aurait obtenu un poste grâce à la priorité liée à la RQTH et dans la limite du délai de validité de sa RQTH ce n'est pas lui qui est touché par la suppression du poste même s'il est le dernier arrivé.
 - 10. Extension aux communes limitrophes des mesures de carte scolaire** : les priorités sont désormais les suivantes :
 - Priorité 2** pour le poste de même nature dans la même école
 - Priorité 3** pour les postes de même nature dans la même commune
 - Priorité 5** pour les postes de même nature dans la zone de communes définie dans la circulaire relative au mouvement qui paraîtra dans les semaines à venir.Pour les personnels RASED : priorité 2 pour les postes de même nature dans la commune, priorité 3 pour les postes de même nature dans la zone de communes.
 - 11. Nombre de points pour enfants** : pas de changement.
1er enfant: 4 points; 2ème enfant, 3ème enfant : 2 points. Maximum: 8 points

Bulletin du
Syndicat National Unitaire des
Instituteurs, Professeurs des
Ecoles et PEGC
(SNUipp/FSU)
24 rue Marc Boyer -
97490 Ste Clotilde
Tél : 02 62 28 99 40
Fax : 02 62 29 09 61
Imprimerie de la Section
Directeur de la publication :
Yvon Virapin
Numéro : 1.00 € - Abonnement : 8 €



Adresse courriel :
snuipp.974@wanadoo.fr

Évolution de la carte scolaire dans le département de la Réunion

1° CONSTATS

a) Effectif départemental du premier degré

Notre académie compte à cette rentrée scolaire dans le premier degré :

113 340 élèves 2009

112 090 élèves 2008

Prévision 2010 : $113\ 124 - 521 = 112\ 603$ soit 521 élèves en moins par rapport à la prévision initiale.

En partant de la moyenne la plus haute du nombre d'élèves par classe 28/C ,
 $521:28 = 18$, cela devrait théoriquement correspondre à – 18 postes .

b) Effectifs par zone d'éducation sur les 21 circonscriptions en 2009:

Sur l'effectif total départemental, les élèves sont répartis de la manière suivante d'après les statistique du rectorat en date du 09/02/2009:

- Entre 2008 et 2009 l'effectif des élèves en Réseau Ambition Réussite (RAR) passe de 31 142 à 31 789; soit une augmentation de 647 élèves pour qui des moyens supplémentaires en terme de prise en charge sont nécessaire.
- L'effectif des élèves en Réseau de Réussite Scolaire (RRS) de 2008 à 2009 passe de 28 589 à 28 900 élèves; soit une différence de 311 élèves supplémentaires pour qui une prise en charge renforcée est indispensable.
- Effectif hors Éducation Prioritaire (HEP) de 2008 à 2009 : Nous passons de 52 359 à 53 147 élèves soit + 788 élèves.

2008 en RAR 31 142 + 2008 RRS 28 589 + HEP 52 359 = 112 090

2009 RAR 31 789 + RRS 28 900+ HEP 53 147 = 113 836

c) L'académie de la Réunion, une académie en Éducation Prioritaire:

Au regard de cette analyse statistique nous constatons que pour 2008 que 59 731 élèves sont en Éducation Prioritaire à la Réunion dans le premier degré soit 53,32 % de l'effectif total.

En 2009 ce pourcentage passe à 53,53 % . Cet effectif reste donc constant.

2° LA CARTE SCOLAIRE 2009/2010.

a) Les seuils à la Réunion

Pour 2010/2011 il est prévu 80 ouvertures et 102 fermetures pour une population scolaire de 112 603 élèves.

Les critères de fermeture sont essentiellement mathématiques car des seuils sont fixés pour les ouvertures et les fermetures :

- RAR au dessus de 24 élèves ouvertures et en dessous fermeture - GD
- RRS au dessus de 26 élèves ouverture et en dessous fermeture - ED
- HEP au dessous de 28 élèves ouverture et en dessous fermeture - ER/SD

Les critères d'école en grande difficulté GD ou en difficulté ED sont peu pris en compte .

b) Évolution des zones d'éducation prioritaire dans le département pour 2010 /2011.

Le Comité Technique Paritaire départemental du 28 janvier 2010 a voté, contre l'avis des organisations syndicales, les évolutions suivantes pour le premier degré et les collèges de l'île :

- Collèges : Entre 2010 et 2011 un collège supplémentaire se retrouvera en ZEP
un collège supplémentaire en RAR
un collège en moins en RRS
- Écoles entre 2010 et 2011 18 écoles quitteront les RAR
34 écoles quitteront les RRS
et 9 intégreront la ZEP

Au total 34 écoles quitteront définitivement l'éducation prioritaire . Cela représente en moyenne de 5000 élèves.

Pour 2010 il est prévu 102 fermetures et 81 ouvertures soit un solde négatif de – 21 classes.

Conclusion :

L'instauration de l'éducation prioritaire avait pour but de « d'améliorer de façon significative les résultats scolaires des élèves selon le principe d'une discrimination positive, en répartissant les moyens budgétaires de manière inégale. »

Aujourd'hui les enseignants de l'île manque cruellement de moyens pour faire face aux difficultés scolaires. 5000 élèves quittent ce dispositif sur la base d'aucun critère significatif au regard des résultats scolaires.

La suppression de 15 postes spécialisés l'année dernière dans le département n'a pas arrangé les choses. L'évolution de carte d'éducation prioritaire pour les collèges s'est faite sans concertation réelle avec les chefs d'établissement et ses mesures ont pour conséquence de faire sortir automatiquement des écoles primaires de l'éducation prioritaire par simple mécanisme.

Les difficultés scolaires sont réelles à la Réunion comme le montre cette étude statistique. Une corrélation avec la situation économique et sociale est indubitable .

Les retards en mathématiques et en Français persistent. Il existe toujours 10 points d'écart en français et en mathématiques avec la métropole .

Les nouvelles évaluations qui ne sont pas fiables car ne correspondent pas toujours au degré d'acquisition des élèves au moment du passage des tests, confirment ces retards.

56 écoles dont 16 sur la commune de St Paul sur 564 sont classées en « grande difficulté ». D'autres « en difficulté » et une infime partie sont classées « sans difficultés » d'après les évaluations de CE1 et de CM2.

53,53 % des effectifs des élèves du primaire sont en éducation prioritaire. Les seuls références au seuil mathématique d'ouverture et de fermeture ne prennent pas en compte la réalité départementale et les difficultés auxquelles sont confrontés les enseignants de l'île. Le seul but actuel de la politique dans l'académie est de faire des économies . En faisant sortir 34 écoles de la ZEP le rectorat cherche à des économies au détriment de la réussite scolaire des élèves.

Malgré un P/E de 5,35 supérieur à la moyenne nationale , des fermetures de classe en l'état actuel au vue du pourcentage d'enfants scolarisés en en éducation prioritaire seraient fatales aux élèves du primaire à la Réunion.

Didier GOPAL Secrétaire départemental du SNUipp/FSU Réunion.

DECLARATION PRÉLIMINAIRE DE LA FSU AU CTP DU 1 MARS 2010

Monsieur le Recteur,
Mesdames et messieurs les Inspecteurs ,
Mesdames et messieurs les membres du comité technique paritaire,

La FSU ainsi que les autres syndicats membres du CTP ont refusé de siéger lors de l'assemblée du 26 février. Nous vous avons succinctement présenté les raisons qui nous ont conduits à ne pas participer à cette réunion. Ce n'était pas pour gêner Monsieur le Recteur de l'académie de la Réunion, mais les problèmes soulevés sont d'une telle importance qu'il était indispensable d'informer l'opinion publique et d'engager un véritable débat de fond avant que vous preniez, Monsieur le Recteur, des décisions qui influenceront sur le devenir de ce département puisqu'elles traceront l'avenir de nos élèves.

Aujourd'hui, dans la présente déclaration préliminaire, nous tenons à vous donner les autres raisons, celles qui touchent plus particulièrement le premier degré et qui font notre désaccord sur les visions de l'école de la République dans ce département.

Nous partageons votre point de vue, Monsieur le Recteur, qu'un établissement en zone d'éducation prioritaire n'a pas vocation à y rester et que son destin est d'en sortir dès lors que la population qui le fréquente n'est plus « en détresse », que ses résultats scolaires deviennent sensiblement les mêmes que la moyenne nationale. Cette sortie ne peut se faire qu'à partir de paramètres significatifs, ne prêtant le flanc à aucune confusion. Cette opération doit se faire en impliquant tous les acteurs concernés notamment les collectivités puisqu'à l'origine l'instauration des ZEP était liée à la politique de la ville .

Vous avez procédé à la modification de la carte de l'éducation prioritaire dans le second degré en faisant évoluer la situation de certains collèges en RAR et en RRS. La conséquence pour le premier degré est que les écoles rattachées au secteur du collège sortent elles aussi du dispositif et ce quelques soient les difficultés que rencontrent les élèves . C'est ainsi que 34 écoles quittent définitivement l'éducation prioritaire , ce qui représente en moyenne à peu près 5000 élèves sur 60 689 en éducation prioritaire, soient 1/12 de cet effectif.

Entre 2008 et 2009, il n'y a eu que 958 élèves qui sont rentrés en éducation prioritaire. Nous constatons qu'il est plus difficile d'y entrer que d'en sortir.

Nous savons que vous n'êtes pas insensible à la situation socio-économique particulière de ce département. 52 % de notre population vit en dessous du seuil de pauvreté et ce sont les enfants de ces familles que nous recevons dans nos écoles en éducation prioritaire. Est-ce à dire que la situation de ces familles, leur niveau de vie ainsi que les résultats scolaires se sont améliorés considérablement ? Nous ne parlons pas de la promiscuité engendrée par le manque de logement et des effets néfastes qu'engendre cette condition sur la scolarité ou encore de la santé des élèves situés dans ces zones. À la Réunion un élève sur deux se trouve en zone d'éducation prioritaire contre un sur cinq en métropole. Même s'il faut se garder de comparer les territoires cet élément est quand même à prendre en compte.

À l'origine le classement des collèges en RAR s'est fait sur des critères tels que l'appartenance au CSP , le nombre d'élèves non francophones, les retards à l'entrée au collège et les évaluations à l'entrée en sixième. Vos services s'appuient sur deux critères pour bouger les collèges : le taux de boursiers et les résultats moyens au brevet de collège.

Lier systématiquement les écoles rattachées au sort de leur collège est un non-sens pédagogique. Certaines écoles quittant les RRS sont confrontées à des fermetures de classes , elles sont pénalisées doublement puisque ne plus être en ZEP pour ces écoles se traduit ipso facto par une baisse des moyens de remédiation dont elles disposent alors que leur situation et les résultats obtenus ne se sont pas améliorés. La situation à laquelle elles sont promises si l'on suit vos services ne permettra en aucune manière de les aider à combler leurs retards. Les différentes enquêtes sur l'existence des ZEP ont permis de révéler qu'elles ont au moins permis d'empêcher que les écarts ne se creusent. Pour ces écoles nous vous demandons au moins de ne pas procéder aux fermetures de classes. Nous tenons par ailleurs à vous faire part de notre mécontentement sur la manière dont nous avons traité en tant que re-

présentants du personnel. Lors du groupe de travail sur les ouvertures et fermetures de classes le SNUipp/FSU Réunion a demandé à vos services de lui fournir un document supplémentaire relatant les incidences sur les décharges de directions puisqu'il s'agit de question des moyens. Malgré les promesses, jusqu'à ce jour, nous n'avons reçu aucun document traitant de ce sujet ce qui rend impossible notre travail de commissaire paritaire.

Comme vous pouvez l'imaginer à la FSU les commissaires paritaires ne sont pas formés pour lire dans le marc de café. Ces documents nous étaient auparavant communiqués lors des groupes de travail préparatoire au CTP, car les incidences sur les décharges des directions d'école relèvent de la question des moyens.

S'agissant de l'enseignement spécialisé et de la nouvelle carte des RASED même si nous reconnaissons la nécessité d'un rééquilibrage, nous rejetons la totalité du projet pour les motifs suivants :

1/ La situation actuelle de disharmonie géographique dans le Département n'est pas de notre fait, mais l'aboutissement d'une politique académique qui s'est réalisée sans concertation avec les organisations syndicales malgré les demandes du SNUipp depuis plusieurs années de groupes de travail sur ce thème.

Ce n'est donc pas à nous de régler la situation actuelle et donc de valider un tel projet.

Nous tenons à rappeler entre autres que ce GT tant attendu a été décidé dans l'urgence entre la CAPD et le CTP.

Ce n'est pas dans l'urgence que l'on peut évoquer et traiter l'avenir des RASED déjà bien menacé et affecté par les suppressions de postes de l'année dernière... sans qu'est été mesurées toutes les conséquences d'une telle mise en œuvre.

Nous avons demandé des renseignements complémentaires avant la tenue de ce CTP, évoqués en GT et nous tenons à attirer à nouveau votre attention sur le fait qu'au jour d'aujourd'hui aucun document demandé n'a été transmis. L'évolution de la carte RASED demeure opaque ainsi que toute traçabilité entre les postes RASED parus au mouvement et leur devenir. Nous serons donc dans l'impossibilité de nous prononcer en leur absence.

2/ Le tableau proposé par vos services prend en compte l'aspect strictement quantitatif du problème de la répartition des moyens : une analyse plus précise des terrains et des actions menées dans les circonscriptions démontrerait que chaque secteur présente des difficultés de nature différente. Nous rappelons que les enseignants spécialisés n'ont pas comme objectif de mesurer la difficulté (nous laissons cette mesure aux évaluations nationales CE1/CM2) mais de l'identifier afin de proposer à nos élèves des parcours qui leur sont propres en leur ouvrant des voies différentes que celles que les maîtres des classes proposent dans d'autres dispositifs d'aide. Nous ne pouvons alors parler en terme de ratio par circonscription.

3/ La proposition qui nous a été faite lors du groupe de travail à savoir une mise en œuvre progressive pour atteindre la cible annoncée pour chaque circonscription n'est pas acceptable. Elle aura pour conséquence de satisfaire peut-être l'avenir immédiat de nos collègues qui verront leur poste fermer dès lors qu'ils le quitteront, mais pas l'avenir des RASED qui demeure est en danger !

Les postes réimplantés, après être restés vacants un an, se verront fermés à jamais comme cela a déjà été le cas par le passé. C'est la mort annoncée des RASED par voie d'extinction.

De plus, le SNUipp ne peut ni ne veut cautionner cette politique de redéploiement qui est proposée, politique qui consiste surtout à maintenir la Réunion dans un état de sous développement en matière de remédiation des handicaps et des difficultés des élèves.

Pour ces motifs, nous rejetons la totalité de cette proposition et demandons d'organiser une réflexion la plus large possible où seraient représentés, les syndicats et les associations concernées !

Pour les commissaires paritaires de la FSU

Didier GOPAL

URGENT: intervenir pour l'affectation des lauréats 2010 du concours PE sur la brigade départementale et non sur postes réservés

Le SNUipp vient d'être destinataire de la version définitive de la « note de cadrage relative au dispositif d'accueil, d'accompagnement et de formation des fonctionnaires stagiaires enseignants des premier et second degré et des personnels d'éducation ». Le projet (circ. du 19/02/2010) a été modifiée à la suite de nos interventions :

- L'Université est intégrée (et donc l'IUFM) dans l'organisation des actions de formation.
- Nous avons obtenu confirmation que les lauréats des concours devront pouvoir faire classe jusqu'aux vacances de la Toussaint en présence d'enseignants expérimentés...
- Une période d'immersion est mise en place pendant laquelle, à l'exception de situation particulière, les lauréats stagiaires seront affectés en brigade de remplacement et « stabilisés » dans une école jusqu'à la Toussaint.

Cela signifie qu'ils se trouveront en « surnombre » dans une école et affectés après les vacances de la Toussaint sur congés longs.

La possibilité d'affecter en « surnombre » sur la brigade est liée à la situation de surnombre budgétaire que connaîtra le 1er degré à la rentrée. Au niveau national le bilan des personnels sera le suivant au 01/09/10 : 6700 personnels au delà du plafond d'emplois :

- + 7000 PE2 issus des concours 2010
- + 2200 listes complémentaires IUFM
- + 7000 postes au concours 2010
- 9500 départs en retraite
- = 6700

Pour la 1ère fois, les 7000 stagiaires issus du concours 2010 seront accueillis dans les écoles. Tout en développant notre appréciation générale de la réforme de la formation des enseignants et du retrait des décrets qui

fixent les conditions de stagiarisation, nous devons, dès maintenant, intervenir pour qu'ils obtiennent les meilleures conditions d'affectation et notamment qu'aucun ne soit en pleine responsabilité d'une classe à la rentrée comme le prévoit la circulaire. C'est un enjeu pour la profession et le syndicat.

Nous avons interrogé le recteur de l'Académie de La Réunion sur ces questions et nous souhaitons la tenue d'un groupe de travail sur le mouvement en cherchant 2 objectifs :

- obtenir les meilleures conditions pour les lauréats du concours et notamment qu'aucun ne soit en pleine responsabilité d'une classe à la rentrée.
 - ne pas bloquer le mouvement pour un grand nombre de postes réservés.
- Nous sommes dans l'attente d'une réponse des services du rectorat et vous tiendrons informés.

Bulletin d'adhésion

BAREME DES COTISATIONS 2009 - 2010

INDICES	COTISATIONS	INDICES	COTISATIONS
Assistants d'éducation	54,00	479 à 508	156,00
Mi-temps et <338	99,00	509 à 538	162,00
338 à 358	114,00	539 à 568	171,00
359 à 388	123,00	569 à 598	177,00
389 à 418	132,00	599 à 628	186,00
419 à 448	138,00	629 à 658	192,00
449 à 478	144,00	659 et plus	201,00
RETRAITES			114,00

ECHELON	INDICE										
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
INSTITUTEUR	341	357	366	373	383	390	399	420	441	469	515
PE	349	376	395	416	439	467	495	531	567	612	658
PE-H-CLASSE	495	560	601	642	695	741	783				
PE.G.C.	316	336	357	374	393	414	434	458	482	511	540
PE.G.C.-H-CLASSE	457	481	510	539	612	658					

BONIFICATIONS INDIVIDUELLES	15
INSTITUTEUR SPECIALISE	28
IMF-AIEN	3
CHARGE D'EGOLE	3
DIRECTEUR 24 CLASSES	16
DIRECTEUR 59 CLASSES	30
DIRECTEUR 10 CLASSES + FSU	40
DIRECTEUR SEGPA	50

Le soussigné(e), me syndique au SNUipp - Réunion afin de contribuer :

- A la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités ;
- Au maintien de l'unité de la profession dans un SNUipp indépendant, unitaire, pluraliste et démocratique dans la FSU.

Le SNUipp pourra utiliser les renseignements que je fournis pour m'adresser ses publications.

Je demande au SNUipp de me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à les faire figurer dans des fichiers et des traitements automatisés, dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès, en m'adressant au SNUipp.

Date :/..../.....

Signature :

Pour mémoire

L'adhésion comprend l'abonnement aux revues nationales
66% du montant de la cotisation sont déductibles de vos impôts

POURQUOI JE ME SYNDIQUE AU SNUipp?

Je me syndique au SNUipp Réunion afin de contribuer :

- à la défense des intérêts matériels et moraux des personnels actifs et retraités,
- au développement du service public d'Education,
- au maintien de l'unité de la profession dans un syndicat indépendant, unitaire, pluraliste et démocratique.
- à la réflexion sur une école pour la réussite de tous.

Le SNUipp Réunion me fera parvenir les publications nationales éditées par le SNUipp.

◆ *Sur ma demande le SNUipp pourra me communiquer les informations professionnelles et de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires.*

◆ *Toujours sur mon autorisation il pourra faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements automatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 06.01.78. Cette autorisation est révoquant par moi-même.*

VOS CONTACTS DANS TOUTE L'ÎLE

SUD

Gérard ORRICO
0692 42 48 48

Christelle ARNASSALOM
chrislabaume@wanadoo.fr

NORD

Didier GOPAL
0692 42 49 49

Nora CHELALOU
0692 26 97 87

QUEST

Christine ARNAUD
0692 70 64 88

Henriette LUCAS
0262 22 52 37

EST

Didier MORIN
didiermorin9@wanadoo.fr

Pierre CHANE-PINE
pierre.chane-pine@wanadoo.fr

DÉDUCTION FISCALE

66% de votre cotisation sont désormais déductibles des impôts.

Ex : en réglant une cotisation de 120 €, vous aurez droit à une réduction d'impôt de 79,20 €.

Votre cotisation réelle sera de 40,80 €.

ATTESTATION FISCALE

● Adhérents de l'année scolaire N-1

L'attestation est automatiquement expédiée aux anciens adhérents.

● Nouveaux adhérents de l'année scolaire (AS N)*

Ils recevront leur attestation pour la déclaration de l'année civile (AC+2)*

Exemple : M. X adhère en 2007/2008. Que sa cotisation soit payée en octobre 2007 ou en février 2008, son attestation fiscale lui parviendra en 2009 pour la déclaration de revenus de 2008.

*AS N = année scolaire N.
AC = année civile.

BULLETIN D'ADHESION 2009 - 2010

NOM :

Prénoms :

NOM de jeune fille :

Date de naissance : / /

Adresse personnelle :

CP : 974 Ville :

Tél fixe : 0262 Mobile : 0692

E-mail :@.....

Grade : IUFM/ Instituteur/ PE/ PEGC

Poste occupé : IUFM/ Maternelle / Élémentaire/ Collège / Retraité
Echelon : ... e

ETABLISSEMENT D'EXERCICE

Nom : Tél : 02 62

Adresse :

CP : 974 Ville :

RÈGLEMENT : ... Chèque(s) - (3 maxi)

A RETOURNER AU SNUipp section de LA REUNION

4 ter rue de la Cure - BP 279
97494 STE CLOTILDE CEDEX
accompagné du règlement

